

# Règlement Course Pédestre du Miroir des Eaux

## **1 – Organisateur :**

- Association « miroir des Eaux » /Mairie de Cervens

## **2 – Date et Lieu :**

- Le Samedi 27 Août 2022 à Cervens (74)
- Départ courses « adultes » → 21h
- Départ de la marche nordique → 19h45
- Départ de la marche → 19h46
- Départ de la première course « enfants » → 17h00

## **3 – Droit d'inscription :**

- **Inscription en ligne :**  
17 € pour la grande course et la marche chronométrée, 12€ pour la marche et 6€ pour les courses enfants. **1€ par inscription sera reversée à une association de bienfaisance locale.**
- Les inscriptions sur place, le samedi, sont possibles en fonction des places disponibles (300 sur la grande course) et sont majorées : 25€ pour la grande course et 10€ pour la course enfant. Pas de majoration pour la marche. Toute inscription sur place doit être effectuée avant 16h pour les courses enfants et 19h30 pour la course « adulte ». ***Il est toutefois fortement recommandé de favoriser les inscriptions en ligne.***

## **4 – Epreuves :**

- Course à pied sur chemin et route ouverte de la catégorie Eveil athlétique à la catégorie Vétéran.
- Une marche nordique et une marche non chronométrée de 9,5 km

### *Distances et catégories :*

<b>CADETS</b>	2005 / 2006	12 km	<b>Minimes (2007-08)</b>	3,2 km
<b>JUNIORS</b>	2003 / 2004	12 km	<b>Benjamin (2009 - 10)</b>	2,8 km
<b>ESPOIRS</b>	2000 / 2002	12 km	<b>Poussin (2011-12)</b>	1,8 km
<b>SENIORS</b>	1988 / 1999	12 km	<b>Eveil Athlétique (2013 à 2015)</b>	900 m
<b>Masters</b>	1987 et avant	12 km		

- La course de 12km se déroule en nocturne (départ à 21h).

Des contraintes d'organisation nous obligent à mettre en place **des barrières horaires sur la course de 12 km** :

- **50 minutes au passage du kilomètres 6,6 km** (« carrefour du bouchet ») → possibilité de rejoindre l'aire départ/arrivée à 800 m
- **1h15 minutes au passage devant l'aire départ/arrivée au kilomètre 10** avant d'entamer la « petite boucle »

Les participants passant au-delà de ses barrières seront invités à rejoindre l'aire de départ et ne seront pas classés.

## **5 – Dossards :**

- Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, sont autorisés à courir dans les épreuves prévues pour la catégorie
- **Pour les athlètes mineurs non licencié** présenter l'**autorisation parentale signée** figurant sur le **bulletin d'inscription ou en annexe du présent règlement.**
- **Le dossard doit être visible.** Il sera fixé devant sur le maillot ou une ceinture porte-dossard.
- **Le transfert d'inscription n'est pas autorisé :** risque de non couverture RC et garanties individuelles par nullité de l'inscription.
- Retrait des dossards **jusqu'à 16h30 pour les courses jeunes et 20h00 pour les autres courses.**
- Pour le retrait des dossards **présentation obligatoire de la licence (ou d'une photocopie de la licence) ou du certificat médical pour les non-licencié(e)s (voir chapitre 12)**

## **6 – Participation des athlètes handicapés :**

- L'épreuve n'est pas apte à recevoir des athlètes handisports.

## **7 – Accompagnateurs – Aide - Assistance :**

- Les cyclistes suiveurs sont interdits.
- Le règlement sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par l'utilisation de certains matériels (règle F144.2(b), prohibant radio, lecteur de cassette ou cd, téléphone portable ou équipement similaire), ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Les podomètres ou GPS ne sont pas considérés comme une aide.

## **8 – Sécurité :**

- La course de 12km se déroulant en nocturne, **les participants sont vivement invités à porter un dispositif éclairant type lumière frontale.**
- Un poste de secours sera présent sur place et assurera la sécurité (*Fédération Française Sauvetage et Secourisme*). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé.

## **9 – Responsabilité :**

- **L'organisateur** a souscrit une assurance **Responsabilité Civile.**
- **Les licenciés FFA, UFOLEP, FSGT** sont couverts par l'assurance liée à **leur licence.**
- **L'assurance individuelle accident, non obligatoire,** demeure à la charge **des autres participants.**
- Les organisateurs de la course « Miroir des eaux » décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

## **10 – Résultats :**

- Des résultats imprimés seront affichés à la suite de l'épreuve.
- Les renseignements suivants apparaîtront : Place au classement général, Nom et Prénom, numéro de dossard, Catégorie d'âge, club ou ville, performance réalisée, classement dans la catégorie, sexe (M ou F).

- Toutes les catégories sont récompensées. Présence de l'athlète obligatoire lors de la remise des prix.

## **11 – Droit à l'image :**

- Les organisateurs de la course du « Miroir des Eaux » se réservent le droit d'utiliser les photos réalisées lors des courses sans contrepartie pour le besoin de ses publications.

## **12 – Certificat médical :**

- Les licencié(e)s *FFA compétition, FFA santé loisirs option running, FFA pass running* devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les licencié(e)s **compétition FFTriathlon, FFCO, FFPM** devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les licencié(e)s **d'autres fédérations agréées** devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation et sur laquelle doit apparaître, **par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**
- Les non-licencié(e)s devront obligatoirement présenter un certificat médical :

**de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.**

OU

- **de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.**
- **Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical**, rédigé en langue française, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

## AUTORISATION PARENTALE

**NOM DE L'ASSOCIATION OU DU CLUB :** *Miroir des Eaux*

**ADRESSE :** *Chez Mr MARCHAND Loïc*

*49 Chemin du Moulin « Pessinges » 74550 CERVENS*

**NOM DE LA MANIFESTATION :** *Course du miroir des eaux*

**DATE DE LA MANIFESTATION :** *Samedi 27 Août 2022*

*A remplir obligatoirement pour les mineurs*

Je soussigné(e) , [NOM, Prénom] .....

père, mère, tuteur [rayer les mentions inutiles]

autorise l'enfant [NOM, Prénom] .....

à participer à la manifestation ci-dessus.

Fait le .....

Signature :